

Aide sociale

L'aide sociale apporte son aide aux personnes qui ont trop peu d'argent pour vivre et ne reçoivent pas ou peu d'aide financière des assurances sociales. Le but étant que la personne puisse rapidement se prendre en charge elle-même. Il ne s'agit pas d'une assurance, mais bien d'une aide étatique.

Aide sociale

L'aide sociale (Sozialhilfe) apporte son aide en Suisse à toutes les personnes qui sont en situation d'urgence. Elle couvre les coûts de vie minimaux. En plus de l'aide financière, elle propose aussi des consultations. Le but étant que les personnes soient le plus rapidement possible indépendantes économiquement. L'aide sociale ne paie pas lorsque quelqu'un obtient suffisamment d'autres aides pour financer sa vie - comme par exemple des allocations de chômage, des rentes, un salaire ou de l'aide de parents. Elle ne rembourse pas non plus les dettes. L'argent doit être remboursé lorsque les moyens financiers sont à nouveau suffisants. L'aide sociale est financée par les contribuables.

Demander l'aide sociale

Celui qui souhaite faire une demande à l'aide sociale s'adresse au service social (Sozialdienst) de sa commune de domicile. Les renseignements conformes à la vérité, en matière de revenu et fortune, doivent être fournis. Ensuite la demande sera évaluée. Les autorités fixent le montant et le type d'aide fournie individuellement. Celui qui fait de fausses déclarations ou cache quelque chose est punissable. L'aide sociale peut donner des consignes et poser des conditions. Lorsque celles-ci ne sont pas remplies, les prestations peuvent être réduites. La participation aux consultations est obligatoire. On s'engage à tout mettre en oeuvre pour améliorer soi-même la situation critique.

Aide parentale

L'aide parentale (Elternschaftsbeihilfe) est une aide spéciale pour les parents qui ont peu d'argent, mais ne touchent pas d'aide sociale. Elle aide la mère ou le père à s'occuper de leur nouveau-né pendant 6 mois. Afin de recevoir l'aide parentale, il faut habiter depuis au moins un an dans le canton d'Argovie. Une demande doit être adressée à la commune de domicile au plus tard 3 mois après la naissance.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.marhaban-aargau.ch/fr/securite-sociale/aide-sociale